

AFFLUENT MEDICAL

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec
maintien du droit préférentiel de souscription**

(Réunion du Conseil d'Administration du 7 février 2023)

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

(Réunion du Conseil d'Administration du 7 février 2023)

Aux Actionnaires

AFFLUENT MEDICAL

320, avenue Archimède
Les Pléiades III, Bâtiment B
13100 Aix-en-Provence.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 6 janvier 2023 sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 23 janvier 2023.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal maximum de 12 000 000 euros, avec possibilité pour votre Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 7 février 2023 de procéder à une émission de 10 597 424 actions ordinaires nouvelles (Actions Nouvelles) de 1 euro de valeur nominale chacune, chacune assortie d'un bon de souscription d'action remboursable (BSAR) à souscrire à un prix de 1,35 euros, dénommés ensemble (ABSAR). Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1 324 678 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur l'émission et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2022, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

AFFLUENT MEDICAL

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (Réunion du Conseil d'Administration du 7 février 2023) - Page 2

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2023 et des indications fournies aux Actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- l'émission sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 1^{er} mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

EXPERTEA AUDIT



Thierry Charron



Jérôme Magnan